

Image not found or type unknown



# La requalification de CDD successifs en CDI n'a pas d'incidence sur le salaire et le temps de travail prévus par chaque contrat.

Commentaire d'arrêt publié le **28/03/2022**, vu **568 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## Une précision sur les incidences de la requalification

La conclusion de CDD successifs à des conditions de rémunération et de temps de travail différentes ne constitue pas une modification du contrat de travail, même si ces contrats sont inclus dans la période objet de la requalification de la relation de travail en contrat à durée indéterminée.

Cass. soc. 17 nov. 2021 n° 20-17.526

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)